

CONSEIL UNIVERSITAIRE

Séance du 7 juin 2016

1. QUESTION INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et modalités d'admission pour 2017-2018 : recommandations du Comité exécutif

2. ÉTAT DE LA QUESTION ET MOTIFS DE LA PROPOSITION

Le vice-recteur aux études et aux activités internationales a demandé aux facultés concernées de faire connaître leur position quant au contingentement, aux critères de sélection et aux modalités d'admission de certains de leurs programmes de premier cycle.

Après analyse des demandes des facultés par un comité formé de représentants du Vice-rectorat aux études et aux activités internationales, de la Direction générale des programmes de premier cycle et du Bureau du registraire, voici les modifications proposées pour l'admission 2017-2018 :

Pour le programme de **doctorat en médecine dentaire** :

- La sélection des candidats sera effectuée selon une pondération de 70 % pour l'excellence du dossier scolaire et de 30 % pour l'entrevue structurée ;
- Pour être admissible, un candidat sans diplôme d'études collégiales ou sans équivalent devra avoir acquis un minimum de 45 crédits universitaires, dont 30 dans un même programme, pouvant être pris en compte dans le calcul de la cote Laval au moment du dépôt de sa demande d'admission ;
- Une restriction à l'admission sera appliquée aux personnes déjà inscrites dans un programme de doctorat en médecine dentaire dans une autre université du Québec ;

- Un candidat titulaire d'un diplôme de médecine dentaire obtenu dans un programme non agréé sera admissible en deuxième année, à condition qu'une place se libère, et que ce candidat réponde aux exigences suivantes :
 - Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - Avoir réussi le Test d'aptitude aux études dentaires de l'Association dentaire canadienne ;
 - Avoir réussi le Test de français international (TFI) avec un résultat minimal de 860/990.

Le programme de **doctorat de premier cycle en pharmacie** utilisera, à titre expérimental pour une durée de cinq années à compter de 2017, le test de jugement situationnel CASPer. La sélection des candidats sera effectuée selon les pondérations suivantes :

- Pour les candidats collégiens, la pondération sera de 80 % pour l'excellence du dossier scolaire et de 20 % pour le test de jugement situationnel CASPer ;
- Pour les candidats universitaires en changement de programme, la pondération sera de 65 % pour l'excellence du dossier scolaire, de 15 % pour le questionnaire autobiographique et de 20 % pour le test de jugement situationnel CASPer ;
- Pour les candidats universitaires diplômés et les candidats provenant du marché du travail, la pondération sera de 55 % pour l'excellence du dossier scolaire, de 25 % pour le questionnaire autobiographique et de 20 % pour le test de jugement situationnel CASPer.

Le programme de **baccalauréat en kinésiologie** réservera une place hors contingent à un titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires ayant à la fois le statut de résident du Québec et celui de membre des Premières nations ou des Inuits.

Le programme de **baccalauréat en sciences infirmières** (cheminement DEC-BAC) permettra que les candidats admis conditionnellement à la réussite d'une scolarité préparatoire puissent compléter cette scolarité dans un régime d'études à temps partiel, sur deux sessions consécutives.

Le programme de **baccalauréat en musique – composition** officialisera l'utilisation du portfolio de composition musicale et de l'audition instrumentale.

Le programme de **baccalauréat en orientation** utilisera dorénavant une cote seuil de rendement collégial de 22.

Les programmes de **baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, baccalauréat en littératures et linguistique anglaises, certificat en littératures et linguistique anglaises et microprogramme en études anglaises**, prolongeront d'une année l'expérimentation d'un test maison de rédaction et d'expression orale en anglais.

Par ailleurs, aucune modification n'a été apportée au contingentement des programmes.

L'ensemble des critères de sélection et modalités d'admission apparaît en annexe au document « *Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et modalités d'admission pour 2017-2018* ».

Programme de **maîtrise en orthophonie** :

Au Conseil universitaire de juin 2007, il a été décidé que le programme de maîtrise en orthophonie soit intégré à l'opération annuelle du contingentement et des critères de sélection. Pour l'année 2017-2018, le contingentement demeure à 50 places et les critères de sélection sont maintenus.

3. RÉFÉRENCE

- Contingentement de programmes de premier cycle, critères de sélection et modalités d'admission pour 2017-2018

4. RECOMMANDATIONS

D'adopter le contingentement de programmes de premier cycle ainsi que les critères de sélection et modalités d'admission pour 2017-2018, tels qu'ils apparaissent au document ci-joint ;

De fixer, pour l'année 2017-2018, le contingentement du programme de maîtrise en orthophonie à 50 places et de reconduire les critères et modalités de sélection en vigueur.

CONTINGENTEMENT DE PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS D'ADMISSION POUR 2017-2018

CONSIDÉRANT la réglementation adoptée par le Conseil universitaire sur le contingentement des programmes de premier cycle et les exigences particulières d'admission (U-78-484) ;

CONSIDÉRANT le maintien de la décision de l'Université d'admettre les étudiants des collèges sur la base de l'obtention du diplôme d'études collégiales et d'exigences d'admission particulières aux programmes (CU-2000-36) ;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil universitaire d'autoriser exceptionnellement certains programmes non contingentés à adopter des critères de sélection, notamment lorsqu'il s'agit d'une pratique courante dans leur domaine et au sein d'autres établissements comparables (CU-2000-36) ;

CONSIDÉRANT les dispositions adoptées par le Conseil universitaire relatives à la sélection des candidats aux programmes contingentés par voie de changement de programme (CU-93-203, modifiée par CU-2005-67 et CU-2009-76) ;

CONSIDÉRANT l'abolition du Comité des normes d'admission (CU-97-18) ;

CONSIDÉRANT les demandes de contingentement et les critères de sélection proposés par les facultés ;

CONSIDÉRANT les échanges entre le vice-recteur aux études et aux activités internationales, le directeur général du premier cycle, la registraire et les facultés,

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De procéder à l'admission des étudiants dans les programmes non contingentés sur la base de l'exigence générale d'admission, à savoir le diplôme d'études collégiales et des exigences particulières, s'il y a lieu.

2. Contingentement

2.1. De continger l'admission, pour l'année 2017-2018, de la manière suivante :

a) certains programmes faisant l'objet d'une décision gouvernementale quant à la détermination d'un contingentement ou ayant fait la démonstration d'une limitation de ressources humaines, matérielles ou liée aux stages :

FAAAD	Baccalauréat en architecture	95
FD	Baccalauréat en droit (A : 265; H : 65) ¹	330

¹ A : automne H : hiver

FLSH	Baccalauréat en communication publique (A : 195; H : 55)	250
	Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde	40
FMED	Baccalauréat en ergothérapie	100
	Baccalauréat en kinésiologie	100
	Baccalauréat en physiothérapie	100
	Baccalauréat en sciences biomédicales	50
	Doctorat en médecine	environ 220
FMD	Doctorat en médecine dentaire	48
FPHA	Doctorat de premier cycle en pharmacie	192
FSAA	Baccalauréat en nutrition	75
FSE	Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire	270
	Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé	64
	Baccalauréat en enseignement secondaire	225
	Baccalauréat en intervention sportive	64
	Baccalauréat en psychoéducation	90
FSI	Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	140
FSS	Baccalauréat en psychologie	225
	Baccalauréat en service social	155
	Baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales	80

2.2. De demander aux facultés concernées de répartir les places disponibles dans le programme visé au prorata des demandes d'admission enregistrées pendant l'année en cours pour chacun des types de candidats, exception faite des dérogations suivantes :

- a) pour le programme de baccalauréat en physiothérapie, que 10 % des places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques de réadaptation ;
- b) pour le programme de baccalauréat en kinésiologie, que trois places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques de réadaptation et trois places pour des athlètes d'élite ;
- c) pour le programme de baccalauréat en nutrition, que quatre places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques de diététique ;
- d) pour le programme de baccalauréat en droit, que le nombre de places réservées aux candidats adultes² soit limité à trois ;

² Le candidat adulte désigne toute personne non titulaire d'un diplôme d'études collégiales, âgée de 21 ans ou plus et qui a quitté le système scolaire depuis plus de deux ans et qui présente une combinaison d'études et d'expérience jugée équivalente.

- e) pour le programme de baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite ;
- f) pour le programme de baccalauréat en intervention sportive, que trois places soient réservées pour des athlètes d'élite ;
- g) pour le programme de baccalauréat en affaires publiques et relations internationales, qu'un minimum de 55 places soit réservé aux collégiens ;
- h) pour le programme de baccalauréat en service social, que deux places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques de travail social ayant au moins l'équivalent de deux années d'expérience; que deux places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires ayant à la fois le statut de résident du Québec et celui de membre des Premières nations ou des Inuits, ainsi qu'une cote de rendement supérieure à 22 ;
- i) pour le programme de baccalauréat en sciences biomédicales, que trois places soient réservées aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques de laboratoires, d'un diplôme d'études collégiales en analyses biomédicales ou d'un diplôme d'études collégiales en santé animale ;
- j) pour le programme de baccalauréat en psychoéducation, qu'un minimum de 60 % des places soit réservé aux collégiens.

2.3. D'autoriser le programme de baccalauréat en ergothérapie et le programme de baccalauréat en physiothérapie à réserver deux places hors contingent aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires ayant à la fois le statut de résident du Québec et celui de membre des Premières nations ou des Inuits, ainsi qu'une cote de rendement supérieure à 27 ;

2.4. D'autoriser le programme de baccalauréat en kinésiologie à réserver une place hors contingent aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires ayant à la fois le statut de résident du Québec et celui de membre des Premières nations ou des Inuits ;

2.5. De confier au vice-recteur aux études et aux activités internationales le soin de s'assurer que toutes les places disponibles dans les programmes contingentés soient comblées et d'en faire rapport au Comité exécutif.

3. Critères de sélection et modalités d'admission

3.1. D'approuver les critères et moyens de sélection, généraux et particuliers, apparaissant en annexe au présent document.

3.2. Pour l'admission aux programmes de :

- a) baccalauréat en arts visuels et médiatiques, baccalauréat en enseignement des arts plastiques et certificat en arts plastiques, d'autoriser l'utilisation d'un dossier visuel numérique ;
- b) baccalauréat en communication publique, certificat en communication publique et certificat en journalisme, d'autoriser l'utilisation du Test de français international (TFI) pour les candidats non francophones ;

- c) baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, baccalauréat en littératures et linguistique anglaises, certificat en littératures et linguistique anglaises et microprogramme en études anglaises, d'autoriser l'utilisation du Test of English as a foreign language (TOEFL ITP) avec un résultat d'au moins 550 sur 677 et, à titre expérimental, d'autoriser l'utilisation d'un test maison de rédaction et d'expression orale en anglais pour 2017-2018 ;
- d) baccalauréat en enseignement du français, langue seconde, d'autoriser l'admission hors contingent d'étudiants canadiens ou étrangers ne désirant pas obtenir l'autorisation d'enseigner du MEES et qui feront leurs stages dans leur province ou leur pays d'origine ;
- e) baccalauréat en enseignement secondaire – français, langue première, d'autoriser l'utilisation du Test de français Laval-Montréal (TFLM) avec l'obtention d'une note d'au moins 60 % ;
- f) baccalauréat en physiothérapie, d'autoriser que la sélection des candidats se fasse selon une pondération de 75 % pour le dossier scolaire et de 25 % pour la note autobiographique standardisée (NAS); d'autoriser que la sélection des candidats membres des Premières nations ou des Inuits, se fasse selon une pondération de 75 % pour le dossier scolaire et de 25 % pour l'entrevue ;
- g) baccalauréat en ergothérapie, d'autoriser que la sélection des candidats membres des Premières nations ou des Inuits, se fasse selon une pondération de 75 % pour le dossier scolaire et de 25 % pour l'entrevue ;
- h) baccalauréat en musique – composition, d'autoriser l'utilisation du portfolio de composition musicale, de l'audition instrumentale et de la lettre d'intention.

3.3. Pour l'admission aux programmes qui suivent, d'autoriser l'utilisation d'une cote seuil de rendement collégial fixée à 22. En deçà de cette cote, les candidats sont admis au programme conditionnellement à la réussite, au cours de leur première session, d'une scolarité préparatoire n'excédant pas 12 crédits, dont un minimum de 6 crédits non contributaires ; chaque cours doit être réussi et la moyenne requise pour l'ensemble de cette scolarité est de 2,0. Autrement, les modalités d'exclusion prévues au Règlement des études s'appliquent.

- . baccalauréat en administration des affaires
- . baccalauréat en anthropologie
- . baccalauréat en économie
- . baccalauréat en littératures et linguistique anglaises
- . baccalauréat en orientation
- . baccalauréat en relations industrielles
- . baccalauréat en science politique
- . baccalauréat en sociologie
- . baccalauréat intégré en économie et politique
- . certificat en administration des affaires
- . certificat en analyse des systèmes d'affaires
- . certificat en communication publique
- . certificat en comptabilité et gestion
- . certificat en entrepreneuriat et gestion de PME
- . certificat en gestion urbaine et immobilière
- . certificat en management
- . certificat en marketing
- . certificat en services financiers

3.4. Pour l'admission au programme de baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC), d'autoriser l'utilisation d'une cote seuil de rendement collégial fixée à 22. En deçà de cette cote, les candidats sont admis au programme conditionnellement à la réussite, au cours de leurs deux premières sessions consécutives, excluant la session d'été, d'une scolarité préparatoire n'excédant pas 12 crédits, dont un minimum de 6 crédits non contributives ; chaque cours doit être réussi et la moyenne requise pour l'ensemble de cette scolarité est de 2,0. Autrement, les modalités d'exclusion prévues au Règlement des études s'appliquent.

4. Candidat universitaire et changement de programme

4.1. De considérer qu'un candidat universitaire est celui qui a été admis et inscrit dans un établissement universitaire, sans égard à la réussite ou à l'échec des activités de formation suivies, incluant les études libres, et ce, même s'il a fréquenté par la suite un établissement de niveau collégial.

4.2. De considérer qu'un candidat universitaire peut être en changement de programme à l'Université Laval ou en provenance d'une autre université.

4.3. D'appliquer les dispositions suivantes relatives à la sélection des candidats universitaires aux programmes contingentés par voie de changement de programme :

- a) la valeur du dossier universitaire d'une personne est mesurée par la cote de rendement universitaire de chacune des sessions à laquelle cette personne a été inscrite à l'Université Laval au premier cycle ;
- b) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier collégial ;
- c) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte moins de 12 crédits contribuant au calcul de la moyenne de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande conformément aux critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats ;
- d) dans le cas d'une personne titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte proportionnellement du dossier collégial et du dossier universitaire. Le poids relatif de ce dernier est établi en donnant une valeur de 2 % à chaque crédit contribuant au calcul des moyennes de session ;
- e) dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme équivalent et dont le dossier universitaire compte entre 12 et 49 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission du programme contingenté évalue la demande en tenant compte du dossier universitaire et conformément aux autres critères de sélection propres à ce programme pour cette catégorie de candidates et de candidats ;
- f) dans le cas d'une personne dont le dossier universitaire compte au moins 50 crédits contribuant au calcul des moyennes de session, le comité d'admission évalue la demande en tenant compte uniquement du dossier universitaire ;

- g) en complément des critères de sélection mentionnés précédemment, d'autoriser le comité d'admission à tenir compte également des résultats obtenus dans les cours de la structure d'accueil, lorsque ces résultats ne sont pas comptés dans le calcul de la cote de rendement au collégial ;
- h) dans le cas d'une personne ayant aussi poursuivi un programme conduisant à un grade, à un diplôme ou à un certificat dans une autre université, le comité d'admission tient compte des résultats obtenus dans ce programme, selon les dispositions définies précédemment.

5. Particularités des programmes de doctorat de premier cycle

5.1. Programme de doctorat en médecine dentaire

A) Répartition des places :

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection et modalités d'admission :

D'autoriser que :

- a) pour être admissible, un candidat doit avoir réussi le Test d'aptitudes aux études dentaires de l'Association dentaire canadienne ;
- b) la sélection des candidats se fasse selon une pondération de 70 % pour l'excellence du dossier scolaire et de 30 % pour l'entrevue structurée ;
- c) pour être admissible, un candidat sans diplôme d'études collégiales ou sans équivalent doit avoir acquis un minimum de 45 crédits universitaires, dont 30 dans un même programme, pouvant être pris en compte dans le calcul de la cote Laval au moment du dépôt de sa demande d'admission. Les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique, la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne répondent pas à cette exigence ;
- d) soit appliquée une restriction à l'admission à toute personne déjà inscrite dans un programme de doctorat en médecine dentaire dans une autre université du Québec ;
- e) soit admissible en deuxième année du programme un candidat titulaire d'un diplôme de médecine dentaire obtenu dans un programme non agréé, à condition qu'une place se libère, et que ce candidat réponde aux exigences suivantes :
 - avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - avoir réussi le Test d'aptitude aux études dentaires de l'Association dentaire canadienne ;
 - avoir réussi le Test de français international (TFI) avec un résultat minimal de 860/990.

5.2. Programme de doctorat de premier cycle en pharmacie

A) Répartition des places :

D'autoriser qu'un minimum de 50 % des places soit accordé aux collégiens.

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection et modalités d'admission :

D'autoriser que :

- a) la sélection des candidats collégiens se fasse selon une pondération de 80 % pour l'excellence du dossier scolaire, et que soit autorisée à titre expérimental pour une durée de cinq années à compter de 2017 l'utilisation du test de jugement situationnel CASPer comptant pour 20 % dans l'évaluation du dossier ;
- b) la sélection des candidats universitaires en changement de programme se fasse selon une pondération de 65 % pour l'excellence du dossier scolaire, 15 % pour le questionnaire autobiographique, et que soit autorisée à titre expérimental pour une durée de cinq années à compter de 2017 l'utilisation du test de jugement situationnel CASPer comptant pour 20 % dans l'évaluation du dossier ;
- c) la sélection des candidats universitaires diplômés et des candidats provenant du marché du travail se fasse selon une pondération de 55 % pour l'excellence du dossier scolaire, 25 % pour le questionnaire autobiographique, et que soit autorisée à titre expérimental pour une durée de cinq années à compter de 2017 l'utilisation du test de jugement situationnel CASPer comptant pour 20 % dans l'évaluation du dossier ;
- d) soit appliquée une restriction à l'admission à toute personne titulaire d'un diplôme de premier cycle en pharmacie ou admissible au programme de qualification en pharmacie.

5.3. Programme de doctorat en médecine

A) Répartition des places :

D'autoriser que sur le nombre total d'étudiants québécois admis, 60 % des places soient accordées aux collégiens.

D'autoriser ce programme à ne pas admettre de candidats adultes.

B) Critères de sélection et modalités d'admission :

Pour l'admission du contingent régulier au programme de doctorat en médecine :

- a) d'autoriser les catégories suivantes de candidats : candidats collégiens, candidats universitaires en changement de programme, candidats universitaires diplômés depuis moins de deux ans, candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans, candidats ayant un Ph. D. ou en voie de l'obtenir ;

- b) d'autoriser que la sélection finale des candidats soit basée sur la pondération égale de l'excellence du dossier scolaire et du résultat obtenu aux mini entrevues multiples (MEM) ;
- c) d'autoriser l'utilisation de l'entrevue avec la même pondération que les MEM (50 %) pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine ;
- d) de reconduire la décision du Conseil de la Faculté de médecine relative aux restrictions à l'admission à toute personne déjà inscrite à un programme de doctorat en médecine dans une autre université au Québec ou en ayant été exclue ;
- e) de déterminer que les candidats détenant un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et des États-Unis doivent :
 - avoir obtenu la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent avant la date limite de la demande d'admission ;
 - avoir le statut de résident du Québec ;
 - être diplômés d'une faculté de médecine inscrite au répertoire mondial des écoles de médecine ;
 - avoir réussi l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (CMC) prévu pour les diplômés de facultés de médecine hors du Canada et des États-Unis ;
 - une première sélection sera faite selon les résultats à cet examen et les candidats choisis seront invités à se présenter à un examen clinique de type ECOS ;
 - selon les résultats à l'examen d'évaluation du CMC et à l'ECOS, un certain nombre de candidats seront convoqués pour des entrevues d'évaluation. Une liste d'excellence sera établie en tenant compte de l'examen du CMC, de l'ECOS et des entrevues d'évaluation ;
 - tout candidat qui n'a pas fait d'études antérieures en français devra se soumettre à un test de connaissance du français administré par l'Université.
- f) d'autoriser que soit appliquée une restriction à l'admission à toute personne radiée d'un ordre professionnel en raison de manquements au professionnalisme ou de comportements non conformes à l'exercice de la profession.

C) Changement de programme :

D'autoriser que pour être admissible :

- a) le candidat du contingent des universitaires québécois dont la dernière université fréquentée est l'Université Laval doit avoir acquis un minimum de 45 crédits universitaires à l'Université Laval au moment de sa demande d'admission; de ne considérer que les crédits universitaires pris en compte dans le calcul de la cote Laval; ainsi, les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique, la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne répondent pas à cette exigence ;
- b) le candidat du contingent des universitaires québécois n'ayant pas fréquenté l'Université Laval doit avoir acquis un minimum de 75 crédits universitaires dans un seul programme de formation au moment du dépôt de sa demande d'admission ;

- c) le candidat du contingent des universitaires québécois ayant fréquenté une autre université et l'Université Laval doit avoir acquis au moment du dépôt de sa demande d'admission un minimum de 75 crédits universitaires dans un seul programme de formation ou avoir acquis un total d'au moins 45 crédits universitaires à l'Université Laval pouvant être pris en compte dans le calcul de la cote Laval et y avoir obtenu les derniers crédits universitaires pris en compte dans ce calcul. Les activités de formation dont la note ne comporte pas une valeur numérique, la scolarité acquise aux études libres, dans les microprogrammes et dans les programmes d'études supérieures ne répondent pas à cette exigence.

6. Diffusion de l'information

De confier à la registraire le soin de diffuser, sous la forme et selon les moyens les plus appropriés, les informations relatives à l'admission, aux modalités et aux critères de sélection pour l'admission 2017-2018 et d'assurer, sur demande, la formation des responsables de l'admission.

I- Exigences régissant l'utilisation de modalités d'admission et critères de sélection visant à mesurer des caractéristiques personnelles des candidats

- Les nouvelles demandes d'utilisation de modalités et critères de sélection visant à mesurer des caractéristiques personnelles sont fondées sur des informations appuyant leur valeur anticipée et accompagnées d'un protocole détaillé des conditions dans lesquelles cet exercice de sélection se déroulera.
- Ce protocole présente les objectifs poursuivis, les motifs en appui à la demande, les conditions d'administration et de correction de l'épreuve, les critères d'évaluation, la clientèle cible, la pondération accordée aux résultats et les modalités d'évaluation continue de la pertinence de la procédure de sélection choisie.
- L'approbation de nouvelles demandes d'utiliser des modalités et critères de sélection fondés sur une évaluation des qualités et habiletés personnelles est faite à titre expérimental et assortie de l'obligation de fournir annuellement des données de suivi visant à en montrer la valeur.
- L'autorisation accordée sur une base expérimentale a une durée maximale de cinq ans ; au terme de cette période, un examen de l'opportunité de maintenir ces modalités et critères de sélection sera fait.
- Pour les candidats invités à se soumettre à d'autres mesures de sélection, en plus du dossier scolaire, le poids maximal normalement accordé à l'ensemble de ces mesures est de 50 %.
- Le résultat de l'évaluation des qualités ou habiletés personnelles est établi, pour chacun des outils utilisés, à partir d'un consensus entre les évaluateurs et non d'une moyenne de leurs cotes.

II- Règles particulières concernant l'utilisation de modalités d'admission spécifiques**a) La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type, dont le questionnaire autobiographique structuré (QAS)**

- La note autobiographique standardisée (NAS) ou toute autre mesure du même type sont appliquées avec des moyens appropriés de surveillance par les comités d'admission.
- Un poids maximum de 25 % peut être accordé à la note autobiographique standardisée (NAS).
- La note autobiographique standardisée (NAS) est corrigée par trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.

b) L'entrevue, l'entrevue structurée, le questionnaire oral

- L'entrevue est utilisée de manière exceptionnelle pour départager des candidats de même rang ou des clientèles particulières (par exemple les candidats répondant aux définitions d'adulte et d'étranger à l'Université Laval).
- L'entrevue est faite devant au moins trois évaluateurs pour favoriser l'objectivité de l'évaluation.
- Les comités d'admission qui veulent utiliser l'entrevue aux fins de sélection à des programmes contingentés définissent clairement l'objectif, le contenu et la durée de l'entrevue et en font état dans les documents d'information.

III- Critères de sélection et modalités d'admission particuliers à certains programmes de premier cycle

a) Questionnaire autobiographique

Pharmacie : un questionnaire comptant pour 15 % est à faire passer aux candidats universitaires en changement de programme. Pour les candidats diplômés et les candidats provenant du marché du travail, le questionnaire compte pour 25 %.

Médecine : un questionnaire est à faire passer aux candidats universitaires diplômés ayant fréquenté le marché du travail à temps plein depuis au moins deux ans afin d'établir leur admissibilité dans cette catégorie.

b) Entrevue

Médecine : l'entrevue est utilisée pour les candidats qui n'auront pu se présenter aux MEM en raison d'un problème technique de la part de la Faculté de médecine. L'entrevue aura le même poids que les MEM (50 %).

Ergothérapie : l'entrevue est utilisée pour les candidats hors contingent membres des Premières nations ou des Inuits (25 %).

Physiothérapie : l'entrevue est utilisée pour les candidats hors contingent membres des Premières nations ou des Inuits (25 %).

c) Entrevue structurée

Médecine dentaire : l'entrevue structurée est utilisée pour les candidats ayant satisfait aux exigences d'admission et réussi le Test d'aptitudes aux études dentaires de l'Association dentaire canadienne. Le poids de cette entrevue est de 30 %.

d) Expérience professionnelle et personnelle

Ce critère peut être utilisé pour les programmes accessibles aux adultes.

e) Curriculum vitae

Journalisme : ce moyen de sélection s'applique aux candidats ne détenant pas de grade universitaire.

f) Note autobiographique standardisée (NAS) ou questionnaire autobiographique structuré (QAS)

Physiothérapie : ce moyen de sélection a un poids de 25 % pour l'admission au programme de baccalauréat en physiothérapie.

g) Test d'aptitudes

- Doctorat en médecine dentaire (test de l'Association dentaire canadienne)
- Baccalauréat en enseignement de la musique (audition instrumentale)
- Baccalauréat en musique (audition instrumentale)
- Baccalauréat en traduction (test d'aptitude à la traduction)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (mesure de la connaissance de l'anglais)
- Baccalauréat, certificat en littératures et linguistique anglaises et microprogramme en études anglaises (mesure de la connaissance de l'anglais)
- Baccalauréat intégré en études internationales et langues modernes (mesure de la connaissance de l'anglais)

h) Test de jugement situationnel

Ce moyen met l'accent sur l'observation des comportements dans des mises en situation qui permettent d'évaluer des caractéristiques personnelles jugées essentielles à la pratique compétente d'une profession.

Médecine : les mini entretiens multiples (MEM) sont utilisées. Le poids des MEM est de 50 % pour tous les candidats.

Pharmacie : le test CASPer est utilisé. Le poids du test CASPer est de 20 % pour tous les candidats.

i) Dossier visuel numérique

Ce moyen de sélection permet de mesurer le potentiel du candidat quant à sa créativité sur le plan artistique. Le dossier visuel numérique est évalué par un comité formé d'un minimum de deux personnes.

Le contenu du dossier visuel numérique est déterminé par le comité de chacun des programmes autorisé à utiliser ce moyen de sélection.

j) Portfolio de composition musicale

Baccalauréat en musique – composition : ce moyen de sélection permet d'évaluer le potentiel du candidat quant à l'articulation du discours musical et la qualité de la rédaction de la partition.

Le portfolio comporte minimalement deux compositions notées sur partition.

k) Dossier de recherche

Médecine : un dossier de recherche est utilisé afin de déterminer l'admissibilité des candidats dans la catégorie ayant un Ph. D. ou en voie de l'obtenir.

IV- Liste des programmes non contingentés qui comportent des exigences particulières d'admission les rendant non immédiatement accessibles aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales

- Accès à la profession comptable (certificat)
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement (certificat)
- Gestion des organisations (certificat)
- Gestion des ressources humaines (certificat)
- Journalisme (certificat)
- Leadership du changement (certificat)
- Relations industrielles (certificat)
- Assurances et rentes collectives (certificat)